



## Assurance itt - alcoolique abstinent

Par **chbacha**, le **17/09/2012** à **18:39**

Bonjour,

bonjour,

je viens de faire une demande de pret immobilier, aux noms de mon conjoint et moi même, auprès de la banque postale.

nous avons souscrits à l'assurance décès obligatoire + assurance ITT, 100%-100% dans les deux cas.

au moment de souscrire à l'adhésion notre conseiller banquier nous a posé quelques questions d'ordre médical.

mon conjoint a été hospitalisé pendant 5 semaines il y a 5 ans pour une cure de sevrage d'alcoolisme. il est depuis abstinent.

nous avons mentionné cette hospitalisation à notre conseiller.

celui nous a répondu que de ce fait, mon conjoint de serait surement pas couvert par l'assurance ITT.

questions:

-ce motif est il en général un motif d'exclusion?

-l'assurance peut elle se réserver ce droit? nous parlons d'un fait passé et révolu.

-quid du secret médical?

-les abstinentes sont ils condamnés à ne pas etre protégés?

je trouve cela très injuste, surtout que la banque se targuait de couvrir les depressions, contrairement à ses concurrents.

aurions nous du minimiser cet épisode?

le fait de nommer cette hospitalisation différemment peut il changer la donne?

est il possible de changer la déclaration? sous quel délai?

Merci de votre aide!